

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le

22 AOUT 1986

N° 324 / 15.08.01

Monsieur le Représentant Légal  
de l'A.S.B.L.  
Rayon Sports  
KIGALI

Monsieur le Représentant Légal,

Subsidiairement à ma lettre N° 3193/15.08.02  
du 20 Août 1986 dont l'objet est repris en marge, j'ai l'honneur de vous  
informer que l'utilisation du stade régional de Nyamirambo pour une  
exhibition d'un orchestre est conditionné par le paiement de 10 % sur  
les recettes brutes réalisées avec un minimum de Dix Mille francs  
(10.000 FRW) payables à l'avance.

Le ministre de la jeunesse  
et du mouvement coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Lt Col BEM.-



MUGEMA Romuald  
Secrétaire Général